



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-huitième session

Point 131 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

### **Prévisions révisées comme suite à la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création de cinq postes supplémentaires de juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour le Rwanda**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Par sa résolution 1512 (2003) du 27 octobre 2003, le Conseil de sécurité a décidé que le Tribunal pénal international pour le Rwanda pourrait employer un maximum de neuf juges *ad litem* à la fois. Le présent rapport indique les ressources à prévoir au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour financer l'emploi de cinq juges *ad litem* supplémentaires au Tribunal, ce qui impliquerait une augmentation du nombre de juges *ad litem* par rapport au nombre approuvé précédemment par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/289.

Le montant des crédits supplémentaires nécessaires est estimé, en chiffres bruts, à 12 239 600 dollars (montant net : 11 193 400 dollars), compte tenu de la création de 45 postes temporaires supplémentaires, ce qui porterait le total des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005 d'un montant brut de 239 148 800 dollars (montant net : 216 275 800 dollars) à un montant brut de 251 388 400 dollars (montant net : 227 469 200 dollars), aux taux de 2004-2005.



## I. Introduction

1. Dans une lettre datée du 3 octobre 2003, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité, pour examen, une lettre d'Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en date du 29 septembre 2003 (S/2003/946).

2. Dans sa lettre, le juge Møse a demandé au Conseil de sécurité de modifier le Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda de façon à autoriser le Tribunal à porter de quatre à neuf le nombre de juges *ad litem* pouvant siéger au même moment. Une telle mesure permettrait très probablement au Tribunal de mener à terme, d'ici à la date butoir de fin 2008, fixée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003) du 28 août 2003, toutes les affaires dont il est saisi, ou presque. Si le nombre des juges restait le même, il faudrait au Tribunal jusqu'à 2011 pour mener à bien les procès de toutes les personnes qu'il poursuit actuellement ou qui sont encore en liberté.

3. Dans sa résolution 1512 (2003) du 27 octobre 2003, le Conseil de sécurité a décidé de modifier les articles 11 et 12 *quater* du Statut du Tribunal et de porter à neuf le nombre maximum de juges *ad litem* indépendants pouvant siéger au même moment.

4. L'emploi de cinq juges *ad litem* supplémentaires, qui aidera le Tribunal à résorber le nombre d'affaires en attente, nécessitera du personnel et des ressources supplémentaires. Cette dotation supplémentaire (au titre des cinq juges *ad litem* supplémentaires, des 45 nouveaux postes d'appui, du personnel temporaire autre que pour les réunions, des voyages, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement, des fournitures, du matériel et des services connexes) représente un montant brut de 12 239 600 dollars (montant net : 11 193 400 dollars). On en trouvera la ventilation dans les tableaux 1 et 2.

5. Selon les prévisions actuelles, et si le nombre de juges du Tribunal restait le même, il faudrait trois exercices biennaux supplémentaires, après l'exercice 2004-2005, et des ressources estimées à 956,6 millions de dollars (aux taux de 2004-2005), pour que le Tribunal achève ses travaux. En revanche, avec neuf juges *ad litem* autorisés à siéger en même temps, le Tribunal n'aurait besoin que d'un exercice biennal et demi supplémentaire après l'exercice 2004-2005, pour mener à terme toutes les affaires dont il est saisi. Le montant estimatif des crédits supplémentaires s'élèverait à 12 millions de dollars par exercice biennal, soit un total de 30 millions de dollars (aux taux de 2004-2005) jusqu'à 2008, soit une économie de 328,1 millions de dollars (956,6 millions de dollars moins 628,5 millions de dollars).

## II. Montant indicatif des ressources nécessaires

6. Les modifications des montants prévus pour l'exercice biennal 2004-2005 sont récapitulées dans les tableaux 1 et 2 ci-après. Les montants demandés sont proportionnels à ceux que l'Assemblée générale a approuvés lorsqu'elle a pour la première fois autorisé l'emploi de juges *ad litem* aux Tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie.

Tableau 1  
**Ressources nécessaires, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>A/58/269</i>	<i>A/58/368</i>	<i>S/RES/1512 (2003)</i>	<i>Montant révisé des dépenses prévues<sup>a</sup></i>
Postes	149 601,8	3 217,9	6 657,7	159 477,4
Autres dépenses de personnel	25 253,2	–	353,8	25 607,0
Émoluments des non-fonctionnaires	6 867,4	–	2 400,1	9 267,5
Consultants et experts	1,158,6	–	292,4	1 451,0
Voyages des représentants	477,1	–	45,0	522,1
Voyages du personnel	5 262,4	200	–	5 462,4
Services contractuels	1 505,3	–	–	1 505,3
Frais généraux de fonctionnement	12 907,7	–	206,4	13 114,1
Dépenses de représentation	6,9	–	–	6,9
Fournitures et accessoires	3 331,4	–	10,0	3 341,4
Mobilier et matériel	4 887,2	–	920,0	5 807,2
Amélioration des locaux	168,6	–	308,0	476,6
Subventions et contributions	1 430,3	–	–	1 430,3
Contributions du personnel	22 319,2	553,8	1 046,2	23 919,2
<b>Total (montant brut)</b>	<b>235 177,1</b>	<b>3 971,7</b>	<b>12 239,6</b>	<b>251 388,4</b>
Contributions du personnel	22 319,2	553,8	1 046,2	23 919,2
<b>Total (montant net)</b>	<b>212 857,9</b>	<b>3 417,9</b>	<b>11 193,4</b>	<b>227 469,2</b>

<sup>a</sup> Aux taux de 2004-2005.

Tableau 2  
**Postes nécessaires**

<i>Catégorie</i>	<i>A/58/269</i>	<i>A/58/368</i>	<i>S/RES/1512 (2003)</i>	<i>Nombre révisé de postes nécessaires</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>				
SGA	–	1	–	1
SSG	1	–	–	1
D-2	1	–	–	1
D-1	4	–	–	4
P-5	29	1	1	31
P-4	82	4	6	92
P-3	154	3	8	165
P-2/1	112	2	5	119
<b>Total partiel</b>	<b>383</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>414</b>

<i>Catégorie</i>	<i>A/58/269</i>	<i>A/58/368</i>	<i>S/RES/1512 (2003)</i>	<i>Nombre révisé de postes nécessaires</i>
<b>Services généraux</b>				
1re classe	7	–	–	7
Autres classes	175	2	10	187
Services de sécurité	87	–	–	87
Agents locaux	308	(1)	15	322
Service mobile	24	1	–	25
<b>Total partiel</b>	<b>601</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>628</b>
<b>Total</b>	<b>984</b>	<b>13</b>	<b>45</b>	<b>1 042</b>

### III. Conclusion

7. Les montants supplémentaires demandés dans le présent rapport, qui découlent de la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité, nécessiteraient des modifications des prévisions de dépenses pour 2004-2005 figurant dans les rapports du Secrétaire général parus sous les cotes A/58/269 et A/58/368 que l'Assemblée générale examine actuellement.

8. **Le montant brut des ressources supplémentaires afférentes à l'emploi de cinq juges *ad litem* supplémentaires est estimé à 12 239 600 dollars (montant net : 11 193 400 dollars). Il faudrait également inscrire au budget, au titre des contributions du personnel, un montant supplémentaire de 1 046 200 dollars qui serait compensé par des recettes d'un montant égal provenant des contributions du personnel.**